

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU LOT N°011/2021
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU CAUSSE DE MARTEL ET DE LA VALLEE DE LA DORDOGNE
SMECMVD

Place des Consuls 46600 MARTEL
Tél : 0532260782 Courriel : eaupotable@SMECMVD

Séance du 22 janvier 2021

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
RECU EN SOUS-PRÉFECTURE

LE 02/02/21

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ

LE 05/03/21

Le Président

Jean Luc LABORIE

OBJET : Personnel communal – Transfert poste statutaire de Naïck DENA / CDD Marie Hélène RAYNAL et création d'un poste statutaire d'adjoint administratif ou rédacteur

Membres en exercice : 17

Présents : 17

Votants : 17

PRESENTS : Jean DELVERT – Jean-Vincent FEIX – Jacques BOULONNE – Guy FLOIRAC – Jean-Luc LABORIE – Arnaud RICOU – Didier DELBREIL – Michel LEVET – Gabrielle COLLIGNON – Annie CAVIER – Michel BELIE (suppléant de VITRAC Olivier) – Guy MISPOULET – Serge ROCHA (suppléant de JOS Gaëligue) – Philippe CASTANET – Guy GIMEL – Christian DAURAT – Alain LALBIAT (suppléant de CHASSAING Thierry)

ABSENTS : Olivier VITRAC, Gaëligue JOS et Thierry CHASSAING (délégués titulaires)

Secrétaire : FLOIRAC Guy

Date convocation : 18 janvier 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-4-1,
Vu la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu la saisine du Comité Technique Paritaire relative au transfert de personnel suite à la fusion des syndicats d'eau, Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,
Considérant que le personnel des syndicats fusionnés relève automatiquement du nouvel établissement issu de la fusion dans les conditions de statut et d'emploi initiales,
Vu l'avis de recrutement d'un agent à temps complet au grade d'adjoint administratif ou de rédacteur déposé par le SIAEP de la Région de Martel au nom du futur syndicat issu de la fusion le SMECMVD en date du 17/11/2020 N°046201100160251
Vu le poste d'adjoint administratif 2^e classe à temps non complet à raison de 4/35^e occupé par Naïck DENA à compter du 01.05.2020 auprès du SIAEP de la Région de Martel,
Vu le contrat CDD signé par le SIAEP de la Région de Martel avec Mme Marie Hélène RAYNAL,

Le conseil syndical, après l'exposé du Président, et après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE d'Acter la reprise du personnel Du SIAEP de la Région de Martel,
- DECIDE de CREER un poste d'adjoint administratif ou rédacteur à temps complet à compter du 01 février 2021,
- AUTORISE le président à recruter un adjoint administratif ou rédacteur à temps complet le plus rapidement possible,
- DONNE tous pouvoirs à M. le Président pour signer l'arrêté de transfert du poste de Naïck DENA, l'arrêté de nomination d'un adjoint administratif ou rédacteur dont le recrutement est à venir.

Le contrat CDD de Mme RAYNAL étant repris automatiquement du fait de la fusion.

- DIT que La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président du SMECMVD par courrier (Place des Consuls 46600 Martel). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
MARTEL le 22 janvier 2021
Le Président du SMECMVD,
Jean Luc LABORIE

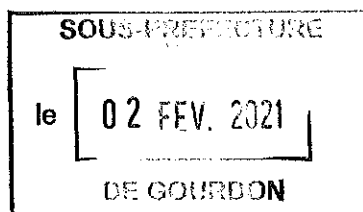



TABLEAU EFFECTIF PERSONNEL A COMPTER DU 01.01.2021
Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne

Filière	Catégorie	Grade	Effectif	Durée hebdomadaire Du service
Administrative	C	Adjoint Administratif	1	1 poste à 4 heures
«	CDD	Attaché principal	1	1 poste à 10 heures

TABLEAU EFFECTIF PERSONNEL A COMPTER DU 01.02.2021

Administrative	C	Adjoint Administratif ou Rédacteur	1	1 poste à 35 heures
----------------	---	---------------------------------------	---	---------------------

Vu le Président,
Jean Luc LABORIE

